



**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 décembre 2019, à 20 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Madame la conseillère Devon Reid  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Marc Rouleau, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,  
Services juridiques  
Madame Diane Dufresne, trésorière, directrice,  
Service des finances et directrice générale  
adjointe

Est absente : Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 27.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**19-12-04 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du  
18 novembre 2019





# Ville de Candiac

1.3. Appui à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries - règles pour l'agrandissement d'écoles ou pour les constructions neuves

1.4. Nominations - membres - comités

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

3.1. Octroi de contrat - fourniture d'espaces médias publicitaires - projet d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté

## **4. SERVICE DES FINANCES**

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - novembre 2019

4.2. Autorisation de paiement - quote-part 2020 - Communauté Métropolitaine de Montréal

4.3. Adoption budget et quote-part 2020 - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

## **5. SERVICES JURIDIQUES**

5.1. Dépôts - registre des déclarations pour don, marque d'hospitalité ou avantage et déclarations des intérêts pécuniaires

5.2. Assurances - Regroupement d'achat en assurances de dommages 2019-2024 (UMQ)

## **6. SERVICE DES LOISIRS**

6.1. Aide financière - *Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation*

6.2. Aide financière - remboursement - inscription saison 2019 - Club de football les Diablos de La Prairie

6.3. Aide financière - frais de fonctionnement Club de soccer Candiac

6.4. Don - Corne d'abondance de Candiac

## **7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 novembre au 2 décembre 2019

7.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2019-04

7.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2019-05

7.4. Embauche - col bleu régulier - *mécanicien*, Service des travaux publics





**8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

- 9.1. Autorisation de non-objection - bâtiment et stationnement au 255, avenue Liberté
- 9.2. Approbation de la grille d'évaluation et de pondération - services professionnels
- 9.3. Demande d'aide financière - *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* - complexe aquatique
- 9.4. Représentant 2020 - Comité de surveillance - Écoservices Tria inc.

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 25 novembre 2019

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 12.1. Adoption - Règlement 1440 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020

**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**19-12-05 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2019.





## Ville de Candiac

### **19-12-06 APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - RÈGLES POUR L'AGRANDISSEMENT D'ÉCOLES OU POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0567;

CONSIDÉRANT la résolution C.C-4857-11-19 adoptée par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) lors de sa séance du 12 novembre 2019 relativement à une demande au ministère de l'Éducation de clarifier les règles concernant l'acquisition de terrains pour les projets d'agrandissement d'écoles ou de constructions neuves;

CONSIDÉRANT QU'en tant que ville desservie par la CSDGS, la Ville de Candiac est directement concernée par cette problématique.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie les démarches suivantes engagées par la CSDGS auprès du ministère de l'Éducation :

- Demander au Ministère de clarifier les règles concernant l'acquisition de terrains pour les projets d'agrandissement d'écoles ou de constructions neuves;
- Interpeller les ministères concernés afin de faciliter et d'accélérer les transactions immobilières entre la CSDGS et les municipalités dans le but de répondre plus efficacement aux besoins de la population du territoire;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, madame Marie-Louise Kerneis, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé ainsi qu'aux maires des villes desservies par la CSDGS.

### **19-12-07 NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0556;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac désire former les comités relevant de règlements ou nécessaires pour la mise en oeuvre de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres en fonction viennent à échéance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées selon la durée du mandat indiquée, jusqu'à leur remplacement ou renouvellement par voie de résolution :





# Ville de Candiac

- **Comité d'embellissement**  
Monsieur Kevin Vocino, conseiller municipal  
12 à 16 citoyens de la Ville de Candiac  
  
pour un mandat de 2 ans;
- **Comité de démolition**  
Madame Anne Scott, conseillère municipale  
Madame Devon Reid, conseillère municipale  
Madame Marie-Josée Lemieux, conseillère municipale  
Substitut : monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal  
Substitut : monsieur Vincent Chatel, conseiller municipal  
  
pour un mandat de 1 an;
- **Comité des fleurons**  
Monsieur Kevin Vocino, conseiller municipal  
Directeur, Service des travaux publics  
Architecte-paysagiste, division Génie, Service du développement  
Chef de division, Bibliothèque et relation avec la collectivité,  
Service des loisirs  
Ingénieur forestier, Service des travaux publics  
Technicienne en horticulture, Service des travaux publics  
Agente de communication, Service des communications  
Inspecteur municipal, Service du développement  
  
pour un mandat de 2 ans;
- **Comité Ville intelligente**  
Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal  
Directeur, Service des communications  
Directeur, Service du développement  
Chef de division, Approvisionnement, Service des finances  
  
pour un mandat de 2 ans;

QUE les résolutions 18-01-06, 18-02-03, 18-05-27 et 19-07-03 soient remplacées par la présente.

## 2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

## 3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

### **19-12-08 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS PUBLICITAIRES - PROJET D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0532;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de prestation d'achat d'espaces médias et de production dans le cadre d'une campagne de publicités visant à développer la notoriété de la Ville de Candiac;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE l'Agence Masse inc. possède un droit de propriété intellectuelle sur la campagne *Et si c'était Candiac* ainsi que sur le plan média;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet, pour un contrat lié à la fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne publicitaire ou de promotion, de se soustraire à l'obligation d'aller en demande de soumissions publiques.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à l'Agence Masse inc. un contrat pour la prestation d'achat d'espaces publicitaires et de production jusqu'à concurrence d'un montant de 240 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

#### 4. SERVICE DES FINANCES

#### 19-12-09 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - NOVEMBRE 2019

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 1328, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 21 novembre 2019 pour un total de 4 623 128,83 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

#### 19-12-10 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2020 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0568;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, à sa séance extraordinaire du 14 novembre 2019, le budget de l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2020.







# Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser, selon les modalités prévues, la somme de 602 709 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2020, payable en deux versements égaux de 301 354,50 \$, le 15 mars et le 15 juillet 2020;

QUE la quote-part définitive soit établie dès que les paramètres requis pour l'année 2020 seront connus et les ajustements faits en conséquence.

**19-12-11 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2020 -  
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU  
BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0570;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté ses prévisions budgétaires 2020 le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (résolution 19-10-80);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires 2020 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, et que la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 1 822 725,67 \$, représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour les coûts d'exploitation et le service de la dette pour l'année 2020.





5. **SERVICES JURIDIQUES**

**19-12-12 DÉPÔTS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au Règlement 1397, la greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu depuis le dernier dépôt du 3 décembre 2018.

Aussi, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent leur déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**19-12-13 ASSURANCES - REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES 2019-2024 (UMQ)**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0553;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Candiac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac joigne le regroupement d'achats proposé par l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurances de dommages, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE soit octroyé à BFL Canada risques et assurances inc. le contrat relatif aux assurances générales de la Ville de Candiac, pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 164 422 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2020, tel que détaillé au tableau ci-après, étant entendu que les montants des primes pourront varier en cours d'année en fonction des ajouts ou des retraits qui pourront être apportés par la Ville dans la nature des biens ou des responsabilités qui nécessitent une protection d'assurances :







<b>Assurances de dommages</b>	
<b>Bloc A - Assurances des biens, bris de machines, délits et automobile</b>	
• Biens	64 303 \$
• Bris des équipements	3 879 \$
• Délits	4 500 \$
• Automobile des propriétaires	16 636 \$
<b>Sous-total avant taxes Bloc A</b>	<b>89 318 \$</b>
<b>Bloc B - Assurance responsabilité civile, responsabilité municipale, dommages environnementaux et frais de justice</b>	
• Responsabilité civile primaire	13 130 \$
• Responsabilité civile complémentaire	8 262 \$
• Responsabilité municipale	48 712 \$
• Dommages environnementaux	5 000 \$
<b>Sous-total avant taxes Bloc B</b>	<b>75 104 \$</b>

QU'une quote-part de 24 500 \$ soit versée à l'UMQ, laquelle se détaille comme suit : 4 500 \$ pour l'assurance des biens pour le fonds du regroupement de 255 000 \$ et 20 000 \$ pour l'assurance responsabilité civile pour le fonds du regroupement de 687 000 \$;

QUE les frais annuels de gestion soient versés à l'UMQ suivant l'entente susmentionnée ainsi que tout autre montant en découlant.

## 6. SERVICE DES LOISIRS

### 19-12-14 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0566;

CONSIDÉRANT la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* et le *Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Événements</b>	<b>Nature du soutien</b>	<b>Montants</b>
Société Alzheimer Rive-Sud	20 <sup>e</sup> édition du bal annuel GLAMOUR	Don	150 \$
Fondation Jean de la Mennais	Concert-bénéfice pour la distribution de paniers de Noël aux gens défavorisés de la région	Don	150 \$





## Ville de Candiac

### **19-12-15 AIDE FINANCIÈRE - REMBOURSEMENT - INSCRIPTION SAISON 2019 - CLUB DE FOOTBALL LES DIABLOS DE LA PRAIRIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0563;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de football de La Prairie est l'organisme régional de football reconnu par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de joueurs résidants de Candiac inscrits auprès du club les Diablos pour la saison 2019 était de 46 joueurs, et que ceux-ci ont l'obligation de se procurer la carte de non-résident de la Ville de La Prairie, au coût de 50 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordé un remboursement de 50 \$ à chacun des 46 joueurs résidants de Candiac qui ont été inscrits auprès de l'Association de football de La Prairie (club les Diablos) pour la saison 2019, pour un montant total de 2 300 \$.

### **19-12-16 AIDE FINANCIÈRE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLUB DE SOCCER CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0565;

CONSIDÉRANT l'*Entente de service pour l'organisation du soccer récréatif* intervenue entre la Ville de Candiac et le Club de soccer Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière annuelle au Club de soccer Candiac pour un montant de 61 600 \$.

### **19-12-17 DON - CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0554.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement d'un montant de 1 080 \$, sous forme de don, à la Corne d'abondance de Candiac et découlant des revenus amassés grâce à la vente de cartes de jeu lors de la Tombola 2019.





**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**19-12-18 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -  
PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU  
2 DÉCEMBRE 2019**

Conformément au Règlement 1328, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 novembre au 2 décembre 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**19-12-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE  
D'ENTENTE BU-2019-04**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2019-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la réduction du délai d'affichage prévu à la convention collective pour un poste de *mécanicien*, régulier temps plein, section Mécanique, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**19-12-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE  
D'ENTENTE BU-2019-05**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2019-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la reconduction du projet-pilote portant sur la prolongation de la saison pendant la période hivernale pour le poste d'*arboriculteur*, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**19-12-21    EMBAUCHE - COL BLEU RÉGULIER -  
MÉCANICIEN, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Dominic Poissant au poste de *mécanicien*, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 3 décembre 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE soit reconnue la date d'embauche du 4 février 2019 comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances.

**8.    SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

**9.    SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

**19-12-22    AUTORISATION DE NON-OBJECTION -  
BÂTIMENT ET STATIONNEMENT AU  
255, AVENUE LIBERTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0560;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment et du stationnement situés au 255, avenue Liberté;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Candiac doit faire parvenir au MELCC une attestation de non-objection aux travaux projetés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la greffière à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'un certificat d'autorisation selon l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q.-2) à Gestion Marie-Christine inc. pour son projet d'agrandissement de bâtiment et de stationnement.





**19-12-23 APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0559;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation pour tous les contrats de service professionnels de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres relatives aux services professionnels par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve d'exceptions, les critères utilisés pour les appels d'offres relatifs aux services professionnels soient ceux proposés à la grille ci-dessous.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour les différents appels d'offres de plus de 25 000 \$ relatifs aux services professionnels, sous réserve d'exceptions pour lesquelles l'autorisation du conseil sera requise :

<b>GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION</b>	
<b>CRITÈRES</b>	<b>Nombre maximal de points attribués</b>
Compréhension du mandat et méthodologie	20
Qualification et expérience de la firme	20
Compétences, expérience et disponibilité du chargé de projet	30
Compétences et expérience des ressources techniques proposées	30
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	<b>100</b>

**19-12-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - COMPLEXE AQUATIQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0550;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les citoyens en faveur d'un complexe aquatique, lequel profitera également à tous les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QU'à travers sa planification stratégique, le conseil municipal a la volonté de construire un complexe aquatique qui aura des retombées sur les plans sportif, culturel et de bien-être de sa population;







# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a analysé la faisabilité de la construction d'un complexe aquatique;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, qui permet le financement d'infrastructures sportives et récréatives pour un maximum de 66 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière à ce Programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la présentation du projet de complexe aquatique au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Candiac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Candiac désigne monsieur Steve Larose, directeur, Service du développement ou son remplaçant comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la résolution 19-10-20 soit remplacée par la présente.

**19-12-25      REPRÉSENTANT 2020      -      COMITÉ      DE  
SURVEILLANCE - ÉCOSERVICES TRIA INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0557;

CONSIDÉRANT QUE le décret 638-96 autorisant l'agrandissement du dépôt de matériaux secs d'Écoservices Tria inc. exige la formation d'un comité de surveillance, composé notamment d'un représentant de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé le directeur du Service du développement ou son remplaçant à titre de représentant de la Ville de Candiac pour siéger au comité de surveillance du site de dépôt de matériaux secs d'Écoservices Tria inc. pour l'année 2020.







**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**19-12-26 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -  
25 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0515;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades des bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les adresses suivantes :			
<b>N<sup>os</sup> recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N<sup>os</sup> demandes PIIA</b>	<b>Conditions</b>
CCU-2019-11-143	34, avenue de Barcelone	2019-20156	s.o.
CCU-2019-11-144	50, avenue Joliet	2019-20170	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification des PIIA approuvés pour les adresses suivantes :			
<b>N<sup>os</sup> recommandations</b>	<b>Adresses</b>	<b>N<sup>os</sup> demandes PIIA</b>	<b>Conditions</b>
CCU-2019-11-145	66, avenue Augustin	2019-20158	▪ Le requérant devra réduire la superficie de revêtement métallique fixé à un maximum de 10 % de la façade avant.
CCU-2019-11-146	68, avenue Augustin	2019-20163	s.o.





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager de l'allée de service, aux adresses suivantes :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2019-11-147	Lots 5 907 910, 5 907 911, 5 907 916 et 6 155 096 localisés en bordure de l'avenue des Chênes, rues des Marronniers et des Tilleuls	2019-20172	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les éléments d'utilité publique qui seront installés aux abords de l'allée d'accès devront être dissimulés par un aménagement paysager;</li><li>▪ Le promoteur devra proposer minimalement deux (2) essences d'arbres à moyen et grand déploiement;</li><li>▪ Les bordures devront être franchissables;</li><li>▪ Les hauteurs des pentes permettant le ralentissement des véhicules sur l'allée d'accès devront être de 115 mm de hauteur sur 2 m de longueur;</li><li>▪ Avant la réalisation des travaux, le promoteur devra fournir à la Ville les plans techniques et civils. Les plans devront être approuvés par le Service du développement et la division Prévention des Berges du Roussillon du Service de sécurité incendie Candiac/Delson.</li></ul>

### 11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS





**12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**19-12-27 ADOPTION - RÈGLEMENT 1440 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0555;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut imposer et prélever, pour l'année 2020, des taxes sur les biens imposables situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses et faire face aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1440 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation de la Commission des finances de la Ville de Candiac auprès du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

Qu'il soit prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière variable selon la catégorie à laquelle appartient l'immeuble ainsi que les compensations nécessaires pour services municipaux;

Que soit adopté le *Règlement 1440 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020* et comportant notamment les informations suivantes :





# Ville de Candiac

Articles du règlement	Taux indiqués lors du dépôt du projet de Règlement (taux par 100 \$ au rôle d'évaluation)	Taux et compensations décrétés ce jour (taux par 100 \$ au rôle d'évaluation)
4- catégorie résiduelle	0,6455 \$	0,6610 \$
5- imm. six logements et plus	0,6455 \$	0,6610 \$
6- imm. industriel	1,9900 \$	2,1500 \$
7- imm non-résidentiel	2,0400 \$	2,0889 \$
8- terrains vagues desservis	1,2910 \$	1,3320 \$
9- imm. à vocation agricole	0,6455 \$	0,6610 \$
10- compensation / imm. non imposable	0,6455 \$	0,6610 \$
20- eau potable / Delson, St-Constant, Ste-Catherine, St-Philippe, St-Mathieu	0,3147 \$ / mètre cube	0,3247 \$ / mètre cube
22- Droit sur les mutations immobilières		Ajout de l'art. 22 prévoyant un taux de 3 % aux transferts de propriété dont la tranche d'imposition excède 500 000 \$, en sus des montants déjà prévus à la <i>Loi concernant les droits de mutations immobilières</i>
31- Abrogation		Ajout de l'art. 31 afin d'abroger le Règlement 659 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières car il est intégré au Règlement 1440
Annexe I - Compteurs pour l'eau froide à lecture directe		Modification du tableau de l'Annexe 1 afin de mettre à jour la liste des modèles de compteurs d'eau et les tarifs de location respectifs





Le maire suspend la séance ordinaire à 20 h 51 et la reprend à 20 h 59.


**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 21 h 23.

  
NORMAND DYOTTE  
Maire

  
PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

